

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 juin 2024 à 19 h au centre communautaire de Hollow Glen, situé au 12, chemin du Parc, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, M. Robert Binette, Directeur général adjoint et Directeur du Service des finances, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 25 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 03.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

183-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 h) Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques du 12 février et du 22 avril 2024 et que ces documents soient conservés aux archives municipales sous le code de classification 114.212
- 6.1 d) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1312-24 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 721-08 – Durée de l'emprunt pour la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

183-24 (suite)

- 6.1 e) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1313-24 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 699-07 – Durée de l'emprunt pour les services professionnels nécessaires à la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point
- 6.6 d) Journée nationale des peuples autochtones

Retirer :

- 7.2 c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modification d'une fenêtre – 205, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

184-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 mai, le procès-verbal de constat d'absence de quorum du 21 mai et le procès-verbal de la session extraordinaire ajournée au 28 mai 2024 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 20 h 18 et le reprend à 20 h 19.

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 13 AVRIL AU 14 MAI 2024 AU MONTANT DE 1 249 610,51 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AVRIL 2024

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 11 MARS ET DU 8 AVRIL 2024 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 3 AVRIL 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 24 AVRIL 2024 ET DU 27 SEPTEMBRE 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 19 AVRIL 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 157-24

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 12 FÉVRIER ET DU 22 AVRIL 2024 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

185-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1307-24 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, faire des règlements concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant la régie interne du conseil et de mettre à jour les règles d'ordre et de procédures du conseil et des comités;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une session ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2024, et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le règlement numéro 1307-24 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan, appuyée par la conseillère Cybèle Wilson, propose de modifier le 2^e paragraphe de l'article 34 du règlement en remplaçant les mots « médicales ou professionnelles » par le mot « particulières » pour se lire comme suit et demande le vote :

*Les élus qui pour des raisons **particulières** ne pourront se joindre en personne pourront participer aux rencontres en ligne en s'assurant de garder la caméra ouverte tout au long de la rencontre et de s'assurer que la pièce dans laquelle ils se trouvent permet de préserver la confidentialité des échanges.*

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Rita Jain propose de retirer la dernière phrase du 3^e paragraphe de l'article 33 du règlement qui se lit « Cependant ces sujets ne pourront être discutés qu'après leur approbation à la majorité des membres présents. » le 3^e paragraphe se lisant ainsi comme suit et demande le vote :

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

185-24 (suite)

L'ordre du jour comprend une section varia afin de permettre aux élus d'apporter certains sujets non prévus à l'ordre du jour.

POUR

- Rita Jain
- Dominic Labrie
- Enrico Valente

CONTRE

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

La conseillère Kimberly Chan, appuyée par la conseillère Cybèle Wilson, propose de remplacer le 3^e paragraphe de l'article 4 du règlement par celui-ci et demande le vote :

Elles seront accessibles sur le site de la municipalité pour une durée d'une (1) année et seront conservées aux archives pendant quatre (4) années additionnelles, pour une durée totale de cinq (5) années, ou selon les délais du calendrier de conservation en vigueur.

POUR

- Rita Jain
- Dominic Labrie
- Enrico Valente

CONTRE

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale, en incluant le premier amendement adopté :

POUR

- Christopher Blais
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Pierre Guénard

CONTRE

- Enrico Valente
- Dominic Labrie
- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1309-24 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des transports et de la mobilité durable » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-24 ET AVIS DE MOTION

Le but de ce règlement est de regrouper le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et le comité sur la mobilité active et durable ainsi que de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du nouveau comité.

Christopher Blais

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 000 000,00 \$ POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1311-24 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 7 000 000,00 \$ pour financer l'acquisition de terrains » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour l'achat de divers terrains.

Cybèle Wilson

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1312-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-08 – DURÉE DE L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1312-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 721-08 – Durée de l'emprunt pour la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est d'augmenter la durée de l'emprunt à 30 ans pour la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point.

Rita Jain

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1313-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 699-07 – DURÉE DE
L'EMPRUNT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À
LA CONSTRUCTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT**

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1313-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 699-07 – Durée de l'emprunt pour les services professionnels nécessaires à la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est d'augmenter la durée de l'emprunt à 30 ans pour les services professionnels nécessaires à la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point.

Rita Jain

186-24

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA BOÎTE DE SERVICE POUR LA CAMIONNETTE
D'INCENDIE NUMÉRO 831 À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 226-22, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Carle Ford inc. pour l'achat d'une camionnette 4x4 d'une tonne avec une boîte de service en fibre de verre;

ATTENDU QUE la livraison de la camionnette est prévue pour 2024 et qu'à la suite de l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'aménagement intérieur de la boîte de service pour cette camionnette a été approuvé et un montant net de 10 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Polane inc. pour l'aménagement de la boîte de service;

ATTENDU QUE la compagnie Polane inc. a soumis un prix de 11 442,31 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Polane inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Polane inc. au montant de 11 442,31 \$, incluant les taxes, pour l'achat de couvre-tout ignifuges représente un montant net de 10 448,36 \$, soit un dépassement budgétaire de 448,36 \$;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

186-24 (suite)

ATTENDU QUE le coût pour l'aménagement de la boîte de service ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'aménagement de la boîte de service pour la camionnette d'incendie numéro 831 au montant de 11 442,31 \$, incluant les taxes, à la compagnie Polane inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 448,36 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 21 h 26.

187-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE COUVRE-TOUT IGNIFUGES POUR LES POMPIERS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de couvre-tout ignifuges pour les pompiers a été approuvé et un montant net de 6 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie CMP Mayer inc. pour l'achat de couvre-tout ignifuges;

ATTENDU QUE la compagnie CMP Mayer inc. a soumis un prix de 6 409,86 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie CMP Mayer inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie CMP Mayer inc. au montant de 6 409,86 \$, incluant les taxes, pour l'achat de couvre-tout ignifuges représente un montant net de 5 853,05 \$;

ATTENDU QUE l'achat de couvre-tout ignifuges sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

187-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de couvre-tout ignifuges au montant de 6 409,86 \$, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 853,05 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

188-24

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2024:

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM, taxes incluses)	PRIX TOTAL pour 3 000 tonnes (taxes incluses)
Lafarge Canada inc.	18,40 \$	55 188,00 \$
Construction DJL inc.	25,87 \$	77 608,13 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Lafarge Canada inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 3 000 tonnes d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2024-2025, au montant de 55 188,00 \$, incluant les taxes, à la compagnie Lafarge Canada inc.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

188-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2024 et le solde de cet engagement sera budgété en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-24

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU SITUÉ SUR LA
ROUTE 105 À LA HAUTEUR DU CHEMIN MONTROSE**

ATTENDU QU'À la suite de l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du ponceau situé sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose ont été approuvés et un montant net de 150 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QU'À la suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 mai 2024:

SOUSSIONNAIRES
Avizo Experts-Conseils inc.
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Équipe Laurence inc.	12.06	108 651,38 \$
Avizo Experts-Conseils inc.	11.17	114 630,08 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Équipe Laurence inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

189-24 (suite)

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Équipe Laurence inc. au montant de 108 651,38 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose représente un montant net de 99 213,19 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la réfection de ce ponceau seront financés par les règlements d'emprunt numéros 1236-21 et 1237-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du ponceau situé sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose au montant de 108 651,38 \$, incluant les taxes, à la firme Équipe Laurence inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemins – Drainage et ponceaux (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 1236-21 et 1237-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente reprend son siège à 21 h 29.

190-24

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE D'AVANT-PROJET POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES D'UN COURS D'EAU AU 1078 ROUTE 105

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, les services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 ont été approuvés et un montant net de 140 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 mai 2024:

SOUSSIONNAIRES
Englobe Corp.
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

190-24 (suite)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	12.31	99 890,33 \$
Englobe Corp.	8.95	135 262,34 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 99 890,33 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 représente un montant net de 91 213,18 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour ces travaux de stabilisation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1301-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 au montant de 99 890,33 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1301-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation / décontamination), règlement d'emprunt numéro 1301-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE CASIERS MURAUX MÉTALLIQUES POUR LES HABITS DE COMBAT DES POMPIERS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT (ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 125-24)

ATTENDU QU'À la suite de l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de casiers muraux métalliques pour les habits de combat des pompiers a été approuvé et un montant net de 6 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

191-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Boivin & Gauvin inc. pour l'achat de quinze (15) casiers muraux métalliques plutôt que douze;

ATTENDU QUE la compagnie Boivin & Gauvin inc. a soumis un prix de 6 581,68 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Boivin & Gauvin inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Boivin & Gauvin inc. au montant de 6 581,68 \$, incluant les taxes, pour l'achat de quinze (15) casiers muraux métalliques représente un montant net de 6 009,96 \$, soit un dépassement budgétaire de 9,96 \$;

ATTENDU QUE l'achat des casiers muraux métalliques ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de quinze (15) casiers muraux métalliques pour les habits de combat des pompiers au montant de 6 581,68 \$, incluant les taxes, à la compagnie Boivin & Gauvin inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 6 009,96 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 125-24 adoptée le 2 avril 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

192-24

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR LE PARTAGE DES COÛTS DES SIGNALEURS ROUTIERS SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH POUR 2024

ATTENDU QUE le chemin du Lac-Meech est une voie d'accès importante pour les résidents de Chelsea et pour les visiteurs du parc de la Gatineau;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

192-24 (suite)

ATTENDU QUE des services de signalisation routière pour diverses intersections donnant accès au parc de la Gatineau sont nécessaires annuellement durant la période estivale et automnale;

ATTENDU QU'UNE entente doit être signée entre la Commission de la capitale nationale et la Municipalité afin de clarifier les rôles de chacun quant à ces services de signalisation routière;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale assume 75% des coûts de signalisation routière pour ces intersections;

ATTENDU QUE la portion de 25% de la Municipalité sera payée à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'autoriser la signature de l'entente avec la Commission de la capitale nationale pour le partage des coûts des signaleurs routiers sur le chemin du Lac-Meech pour 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-459 (Services techniques autres – Signaleurs).

Le Maire Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan, propose de modifier le 4^e paragraphe de la présente pour se lire comme suit et demande le vote :

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale assume les frais de gestion et 75% des coûts de signalisation routière pour ces intersections;

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

193-24

AUTORISATION DE PROCÉDER AU DÉPLACEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 101, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la compagnie 10133159 Canada inc., propriétaire du 101 chemin d'Old Chelsea, a offert gratuitement à la Municipalité le bâtiment qui se retrouve sur cette propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment servait déjà de bureaux et permettra de relocaliser des membres du personnel;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

193-24 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité doit tout d'abord procéder, à ses frais, au déplacement et à l'aménagement de ce bâtiment au 100, chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE le déplacement doit se faire dans les meilleurs délais en 2024;

ATTENDU QUE des coûts reliés au déplacement du bâtiment, à des services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement d'une dalle de béton ainsi qu'au raccordement au réseau d'égout et d'aqueduc sont à prévoir;

ATTENDU QUE ces coûts seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'autoriser le déplacement et l'aménagement du bâtiment du 101, chemin d'Old Chelsea sur la propriété de la Municipalité située au 100, chemin d'Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-722 (Bâtiments - Administration).

La conseillère Kimberly Chan, appuyée par le conseiller Enrico Valente, propose d'ajouter une condition qui se lit comme suit et demande le vote :

- *Conditionnel à ce qu'une estimation des coûts et un échéancier des travaux soient présentés aux membres du conseil, avant le déplacement.*

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Dominic Labrie quitte son siège à 21 h 43 et le reprend à 21 h 45.

194-24

MANDAT À DHC AVOCATS

ATTENDU QUE les sommes dues par la Commission de la capitale nationale n'ont toujours pas été payées dans leur intégralité à ce jour;

ATTENDU QUE le 7 décembre 2021, par la résolution numéro 426-21, le conseil a unanimement mandaté Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, de prendre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour fédérale dans le dossier en litige avec la Commission de la capitale nationale (CCN) à l'égard du paiement en remplacement d'impôts et la valeur des propriétés de la CCN;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

194-24 (suite)

ATTENDU QUE le 21 février 2023, par la résolution numéro 64-23, le conseil a mandaté Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, de faire appel du jugement rendu de la Cour fédérale en date du 23 janvier 2023, dossier numéro T-1909-21, numéro de référence 2023 CV 103, dans le litige avec la Commission de la capitale nationale concernant les paiements en remplacement d'impôts pour les propriétés de la Commission de la capitale nationale situées dans le Parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la Cour d'appel fédérale a rejeté l'appel de la Municipalité de Chelsea dans son jugement rendu le 6 mai 2024, dossier A-52-23, numéro de référence 2024 CAF 89;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea maintient toujours sa position à cet égard et considère que ses demandes vis-à-vis la valeur des propriétés fiscales de la Commission de la capitale nationale sur son territoire sont justifiées et fondées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil mandate Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, de représenter la Municipalité de Chelsea devant la Cour Suprême du Canada dans ce dossier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente
- Dominic Labrie

CONTRE

- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

195-24

MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR OPTIMISER LE PROCESSUS D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DE PROJETS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place de meilleures pratiques pour engager la communauté dans les différents projets;

ATTENDU l'importance que revêt l'engagement des citoyens et de la communauté de la Municipalité de Chelsea dans les processus de planification des projets pour assurer le développement harmonieux et participatif de nos communautés;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

194-24 (suite)

ATTENDU QU'IL est nécessaire de revoir et d'optimiser les procédures actuelles afin de garantir une participation effective des citoyens et de la communauté dès le début des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil mandate la direction générale pour revoir les processus en place afin de préparer l'adoption d'une politique d'engagement communautaire pour développer de meilleures pratiques afin d'optimiser l'engagement de tous visant à promouvoir la transparence, la participation active et la collaboration entre toutes les parties prenantes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-24

DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QU'UN litige oppose la Municipalité de Chelsea et la Commission de la capitale nationale (CCN) à l'égard du paiement en remplacement d'impôts et la valeur des propriétés de la CCN;

ATTENDU QUE les sommes dues par la Commission de la capitale nationale n'ont toujours pas été payées dans leur intégralité à ce jour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a fait appel du jugement rendu de la Cour fédérale en date du 23 janvier 2023, dossier numéro T-1909-21, numéro de référence 2023 CV 103, dans le litige avec la Commission de la capitale nationale concernant les paiements en remplacement d'impôts pour les propriétés de la Commission de la capitale nationale situées dans le Parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la Cour d'appel fédérale a rejeté l'appel de la Municipalité de Chelsea dans son jugement rendu le 6 mai 2024, dossier A-52-23, numéro de référence 2024 CAF 89;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea maintient sa position et considère que ses demandes vis-à-vis la valeur des propriétés fiscales de la Commission de la capitale nationale sur son territoire sont justifiées et fondées et qu'elle entend présenter son dossier à la Cour Suprême du Canada;

ATTENDU QUE ce dossier impacte l'ensemble des municipalités canadiennes et québécoises et que la Municipalité est d'avis que l'Union des municipalités du Québec devrait intervenir dans ledit dossier et que pour cela il est nécessaire d'effectuer une demande officielle auprès de cette dernière;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

196-24 (suite)

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a un fonds municipal d'Action juridique dont le volet 2 est l'intervention proactive lequel lui permet d'intervenir volontairement dans des causes qui présentent un intérêt pour l'ensemble du monde municipal, soit pour faire des représentations lors de l'instruction, demander d'être partie à l'instance pour faire reconnaître un droit sur lequel la contestation est engagée ou se substituer à l'une des parties pour la soutenir ou appuyer ses prétentions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que la Municipalité effectue une demande d'intervention (volet 2 – intervention proactive) auprès de l'Union des municipalités du Québec pour le dossier dans le litige avec la Commission de la capitale nationale concernant les paiements en remplacement d'impôts des propriétés de la Commission de la capitale nationale situées dans le Parc de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la municipalité est consciente du bien fondé d'encadrer ses communications externes et internes;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé de se doter d'une politique de communications externes et internes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil adopte la nouvelle politique de communications de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée aux membres du conseil.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

198-24

APPUI AUX MUNICIPALITÉS ET VILLES DU QUÉBEC À L'ÉGARD DE LA FERMETURE DES COMPTOIRS ET GUICHETS DES JARDINS

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans plusieurs régions compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux usagers;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

198-24 (suite)

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea souhaite soutenir les municipalités et villes du Québec ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant sa voix à celles des signataires membres Desjardins et d'autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil municipal de Chelsea appuie les municipalités et villes du Québec et se joigne à la démarche citoyenne pour dénoncer la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et souligner l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour de nombreux usagers.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette résolution soit transmise à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-24

JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES

ATTENDU QUE le 6 février 2024, le conseil a adopté la résolution 30-24 pour souligner les différentes fêtes et journées thématiques pour 2024, dont la Journée nationale des peuples autochtones;

ATTENDU QUE le 21 juin fut proclamée par le gouverneur général en 1996 comme étant la Journée nationale de peuples autochtones pour reconnaître et célébrer l'histoire, le patrimoine, la résilience et la diversité des Premières Nations, des Inuits et des Métis de partout au Canada;

ATTENDU QUE la Commission de vérité et réconciliation du Canada s'est déroulée de 2008 à 2015 et cette dernière a lancé 94 appels à l'action afin de remédier aux séquelles laissées par les pensionnats et de faire avancer le processus de réconciliation;

ATTENDU QUE des ateliers de formation ont eu lieu en 2023 pour les élus et la population de Chelsea avec l'aîné Gilbert Whiteduck, membre de la Première nation algonquine Kitigan Zibi Anishinabeg;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea reconnaît depuis le début de l'année 2024 les terres algonquines comme faisant partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin lors de ses assemblées publiques;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

199-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et appuyé unanimement et résolu de proclamer le 21 juin « Journée nationale des peuples autochtones » et de souligner cette journée en tant que telle dans la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de reconnaître officiellement les terres ancestrales algonquines sur lesquelles nous nous rassemblons afin de lier le conseil actuel et les conseils futurs de prendre action en réconciliation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-24

DÉROGATION MINEURE – LARGEUR DE L'ALLÉE DE CIRCULATION – 183 À 191B, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 546 603 à 6 546 608 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 183 à 191B, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une allée de circulation ayant une largeur de 5 m, plutôt que 6 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 mai 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mai 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur les lots 6 546 603 à 6 546 608 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 183 à 191B, chemin d'Old Chelsea, afin de permettre une allée de circulation ayant une largeur de 5 m, plutôt que 6 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

201-24

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 46, CHEMIN MINNES – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 955 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 46, chemin Minnes, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 mai 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mai 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 955 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 46, chemin Minnes, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-24

DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS – 31, CHEMIN CHILDS – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 891 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Childs, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès traversant les marges latérales, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

202-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mai 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 891 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Childs, afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès traversant les marges latérales, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE – 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment de 1,07 m X 0,66 m pour le commerce « Distillerie du Square » et une seconde partie de 0,66 m X 0,30 m avec l'inscription « boutique, cocktaillerie, terrasse »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, les matériaux de l'enseigne, s'harmonisent à l'architecture du bâtiment, aux enseignes environnantes et respectent le caractère villageois et champêtre du centre-village;

ATTENDU QUE l'enseigne doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 mai 2024;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

203-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 244, chemin d'Old Chelsea, afin d'installer une enseigne détachée du bâtiment de 1,07 m X 0,66 m pour le commerce « Distillerie du Square » et une seconde partie de 0,66 m X 0,30 m avec l'inscription « boutique, cocktaylorie, terrasse », conditionnellement à la vérification de l'acceptabilité du terme « cocktaylorie » selon la *Charte de la langue française* (Loi 101), et conformément :

- à la demande numéro 2024-20026;
- au plan d'implantation préparé par DMeloche Design, daté de février 2024, annoté et soumis par courriel le 22 mars 2024;
- aux détails de l'enseigne proposée soumis par courriel le 26 avril 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 20 LOGEMENTS ET IMPLANTATION – PARTIE SUD DU PROJET QUARTIER MEREDITH – 68 ET 70, CHEMIN DU RELAIS – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 193 704 et 6 193 733 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées sur les chemins d'Old Chelsea et du Relais dans le projet Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver l'architecture de deux (2) bâtiments de 20 logements (68 et 70, chemin du Relais) et leur implantation;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) des bâtiments proposés a été modulé afin de briser la monotonie des façades, grâce à un jeu d'orientation diverse de pentes de toit et de retrait partiel des murs là où il y a un balcon;

ATTENDU QUE les composantes architecturales du modèle proposé s'inspirent de celles que l'on retrouve sur les autres bâtiments du centre-village;

ATTENDU QUE les unités d'assainissement requises pour la construction des deux bâtiments proposés sont incluses dans les unités attribuées au projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE les bâtiments proposés doivent être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

204-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'architecture et l'implantation de 2 bâtiments multifamiliaux de 20 logements situés aux 68 et 70, chemin du Relais dans le projet Quartier Meredith, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20025;
- à la présentation du projet intitulée « QUARTIER MEREDITH, PRÉSENTATION DE LA PHASE 1, CHELSEA, QC, 2024.05.08 », projet No 230782, préparée par ADHOC architectes et reçue par courriel le 2 mai 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-24

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE « R1-4 AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET EXTÉRIEURES QUI NÉCESSITENT DE GRANDS ESPACES NON CONSTRUITS ET DES AMÉNAGEMENTS SOMMAIRES » – LOT 4 790 319 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 12, CHEMIN CAMPBELL – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser l'usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires » sur le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin Campbell, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement cet usage sur ce lot;

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités récréatives extensives sont autorisées dans les aires d'affectation rurale;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités récréatives extensives sont autorisées dans les aires d'affectation rurale;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

205-24 (suite)

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 7 février 2024;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 avril 2024;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté au conseil du 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 12, chemin Campbell afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-81 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires ».

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-24

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-24 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA
CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITE
MINIERE (TIAM)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement numéro 321-23 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 13 mars, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

206-24 (suite)

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1305-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Kimberly Chan quitte son siège à 22 h 41 et le reprend à 22 h 43.

207-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement numéro 321-23 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 13 mars, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

207-24 (suite)

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1306-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications pour assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1299-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de lotissement numéro 1216-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suite à des modifications apportées à ce dernier. Les modifications apportées sont les suivantes :

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24 ET AVIS DE MOTION (suite)

- Sur le plan démontrant les zones aquifères, remplacer les limites du périmètre d'urbanisation de Farm Point par les nouvelles limites de ce périmètre;
- Permettre l'aménagement d'une voie de raccordement, sous certaines conditions, près d'un cours d'eau;
- Imposer que la ligne de terrain adjacente à un lac ait une largeur minimale de 150 m dans les aires d'affectation rurale, réserve foncière et forestière;
- Préciser que la superficie maximale pour un lot non desservi dans un périmètre urbain est applicable pour un usage résidentiel uniquement;
- Réduire de 150 m à 45 m le frontage minimal requis pour un lot dans l'affectation rurale;
- Ne plus permettre une largeur inférieure à 45 m pour un lot situé dans une courbe, même dans un cul-de-sac.

Dominic Labrie

208-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1299-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais », soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

208-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DES NORMES DE LOTISSEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1303-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance des normes de lotissement du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier les grilles des spécifications des zones RUR-1 à RUR-9, RUR-11 à RUR-18, RUR-20 à RUR-24, RUR-26 à RUR-70, RUR-72 à RUR-96, RUR 103 à RUR-104, REC-2 et MUL-RU-IN-2 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suite à des modifications apportées à ce dernier. Les modifications ont pour but de remplacer dans la ligne « Largeur du terrain (min.) » de la section « Lotissement » de la grille des spécifications de ces zones, le chiffre 150 par 45.

Christopher Blais

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

209-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE DES NORMES DE LOTISSEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L’OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu’il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d’aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l’Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l’avis du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l’entrée en vigueur des modifications au schéma d’aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l’obligation d’apporter des modifications à ses règlements d’urbanisme afin d’en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU’UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Projet de règlement 1303-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d’assurer la concordance des normes de lotissement du règlement de zonage au schéma d’aménagement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l’heure et le lieu de l’assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

QU’IL soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-23 –
RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR AUTORISER
LES CAMIONS-CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR DES EMPRISES DE
CHEMINS**

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1314-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de prolonger l'application du règlement au 31 décembre 2024.

Rita Jain

210-24

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-24 –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-23 –
RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR
AUTORISER LES CAMIONS-CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR
DES EMPRISES DE CHEMINS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement concernant un projet pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins portant le numéro 1261-23 le 4 avril 2023;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement prévoyait que le projet-pilote serait applicable jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il est pertinent de prolonger l'application du règlement numéro 1261-23 jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1314-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

210-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Cybèle Wilson quitte son siège à 22 h 47 et le reprend à 22 h 49.

211-24

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 23, CHEMIN CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'un des représentants du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public, afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE le marché pourra prendre place aux endroits suivants :

- dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- sur une partie du lot 4 983 824 du cadastre du Québec où les terrains de soccer et les jardins communautaires sont situés, tel que démontré au plan en annexe;
- à l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 6 juin au 17 octobre 2024, selon les conditions convenues entre les parties, aux endroits suivants :

- dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- sur une partie du lot 4 983 824 du cadastre du Québec où les terrains de soccer et les jardins communautaires sont situés, tel que démontré au plan en annexe;
- à l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

211-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée à certaines conditions, soit une preuve d'assurance annexée au dossier et que la clientèle du marché doit utiliser le deuxième stationnement du Centre Meredith en tout temps lors de la période visée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution 146-24, entérinée le 2 avril 2024.

La conseillère Kimberly Chan, appuyée par la conseillère Cybèle Wilson, propose de retirer le 2^e emplacement des endroits autorisés dans le 5^e paragraphe, pour se lire comme suit et demande le vote :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 6 juin au 17 octobre 2024, selon les conditions convenues entre les parties, aux endroits suivants :

- dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- à l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-24

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DE FERMER LES BRETelles DE SORTIE NUMÉRO 13 DE L'AUTOROUTE 5 SUR LE CHEMIN SCOTT DE MÊME QUE LA BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE 5 EN DIRECTION NORD

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs inquiétudes de résidents relativement au danger que présentent les bretelles de sortie numéro 13 de l'autoroute 5 sur le chemin Scott et que la sécurité des piétons et des cyclistes qui circulent sur le chemin Scott est un enjeu;

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bretelles date de la période de la construction de l'autoroute 5 alors que celle-ci se terminait à la sortie 13 sur le chemin Scott et devait donc accommoder toute la circulation empruntant l'autoroute;

ATTENDU QUE l'autoroute 5 a été prolongée plusieurs fois et que le chemin Scott n'est plus un lien routier principal pour la circulation au nord (ou du nord) de Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

212-24 (suite)

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur le chemin Scott a été diminuée à 50 km/h et à 30 km/h devant l'école primaire du Grand-Boisé, qui se trouve justement à la sortie d'une des bretelles;

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bretelles occasionne des angles morts précisément aux endroits susceptibles d'être utilisés par les usagers de la voie cyclable et que plusieurs incidents et accidents ont été rapportés à ces endroits;

ATTENDU QUE le problème est aggravé en raison du manque de voies parallèles d'accès sur le chemin Scott faisant en sorte que les automobilistes doivent effectuer plusieurs ajustements en même temps pour accéder au chemin Scott, et que la pratique des angles morts devient ainsi un grand danger pour les piétons, cyclistes et autres usagers de la route s'y trouvant;

ATTENDU QU'IL existe déjà des bretelles se terminant en « T » (angle droit) qui permettraient des virages sécuritaires sur le chemin Scott et que ces bretelles pourraient être modifiées si nécessaire pour accommoder la circulation des camions et véhicules lourds;

ATTENDU QUE Chelsea travaille actuellement avec MOBI-O, Centre de gestion des déplacements de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, dans l'élaboration de plans locaux de déplacements ainsi que pour la création d'un corridor scolaire sécuritaire menant à l'École du Grand-Boisé;

ATTENDU QUE des ateliers ont eu lieu afin d'échanger avec les citoyens et ainsi faire entendre leurs voix pour le développement du transport actif et l'identification des mesures pour améliorer les conditions de déplacement;

ATTENDU QUE des aménagements seront mis en place suite aux ateliers à cet effet pour établir un corridor scolaire sécuritaire;

ATTENDU QUE le 16 mai 2024, le défi « À l'école à pied et à vélo, je suis capable » a eu lieu à Chelsea et plus de 200 jeunes ont participé;

ATTENDU QU'UNE marche exploratoire a eu lieu avec divers intervenants afin de prendre conscience des enjeux à cet égard;

ATTENDU QU'EN vertu des nouvelles normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, il faut être en mesure d'assurer la sécurité du corridor scolaire par tous les moyens possibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de fermer les bretelles de sortie de l'autoroute 5 sur le chemin Scott pour la sécurité des usagers de la route, et réaménager les sorties en « T » au besoin de telle manière à permettre la circulation sécuritaire de tous les automobilistes, camions et véhicules lourds ainsi que les piétons et cyclistes.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

212-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de fermer la bretelle d'accès à l'autoroute 5 à partir du chemin Scott en direction nord et de réaménager l'intersection existante en conséquence.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'envoyer une copie de la présente au Député provincial de Gatineau M. Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session ordinaire soit levée à 23 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles-Hervé Aka
Directeur du Service des affaires
juridiques et du greffe

Pierre Guénard
Maire